



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°26-51

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par Alicia DUCOS ROMOUÉ

DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2122-2-1, L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le conseil municipal d'installation en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et qu'à ce titre, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 soit une majoration de 22,22% pour le Maire et de 33,33 % pour les maires-adjoints,

CONSIDERANT que la commune peut compter trois adjoints de quartier,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les majorations des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de :

- 15 % pour le Maire, les Maires-Adjointes et les conseillers municipaux délégués au titre de « chef-lieu de canton »
- 22,22 % pour le Maire au titre de la DSU
- 33,33 % pour les Maires-adjoints et les conseillers municipaux délégués au titre de la DSU

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE
Pour : 31
Contre : 5
Abstention : 3

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 35 571 habitants

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Délégation	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration (*)	Montant brut mensuel alloué avec majoration (*)
Maire		90%	90%	3699,47€	5076,41€
Adjoint 1	Finances, Affaires générales et Sécurité	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 2	Ville résiliente : Transition écologique, Equilibre urbain et Habitat	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 3	Ville solidaire, Famille et Parentalité	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 4	Ville de Culture : Culture et développement des pratiques artistiques et culturelles	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 5	Ville citoyenne : Implication citoyenne et Vie associative	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 6	Ville éducative et Relations institutionnelles	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 7	Ville santé : Santé, Grand âge	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 8	Jeunesse et Engagement	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 9	Ville conviviale : Animation de la vie locale et Grands événements	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 10	Ville sportive	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint 11	Ville engagée : Egalité, lutte contre les discriminations et Accès aux droits	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint de quartier 1	Ville en mouvement : Travaux et Propreté et Quartier « Perray »	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint de quartier 2	Ville dynamique : Commerces de centre-ville, Marchés, Jumelages et Quartier « Gare – Péri »	33%	20%	822,10€	1219,43€
Adjoint de quartier 3	Lutte contre le décrochage scolaire, Cité éducative, Politique de la ville et Quartier "Aunettes"	33%	20%	822,10€	1219,43€

Conseiller municipal spécial délégué 1	Animations séniors et Devoir de mémoire		14%	575,47€	853,60€
Conseiller municipal spécial délégué 2	Action sociale de proximité		14%	575,47€	853,60€
Conseiller municipal spécial délégué 3	Equipements sportifs et Relations avec les clubs		14%	575,47€	853,60€
Conseiller municipal spécial délégué 4	Petite enfance		14%	575,47€	853,60€
Conseiller municipal délégué 1	Economie sociale et solidaire		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 2	Ville résiliente et Transition énergétique		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 3	Implication de la jeunesse et Soutien aux projets jeunes		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 4	Prévention		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 5	Alimentation durable et Restauration collective		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 6	Conseil municipal des enfants et Relations avec les établissements du secondaire		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 7	Ville inclusive et Handicap		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 8	Emploi, Insertion et Apprentissage		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 9	Protection animale		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 10	Sport pour tous et Sport santé		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 11	Nature et ville et Embellissement des espaces publics		2 %	82,21€	121,94€
Conseiller municipal délégué 12	Lecture publique, lutte contre l'illettrisme et valorisation du patrimoine historique		2 %	82,21€	121,94€

Total des indemnités sans les majorations (*) : 18 497,36 €

(*) valeur à la date de la présente délibération